



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de l'industrie et de la technologie

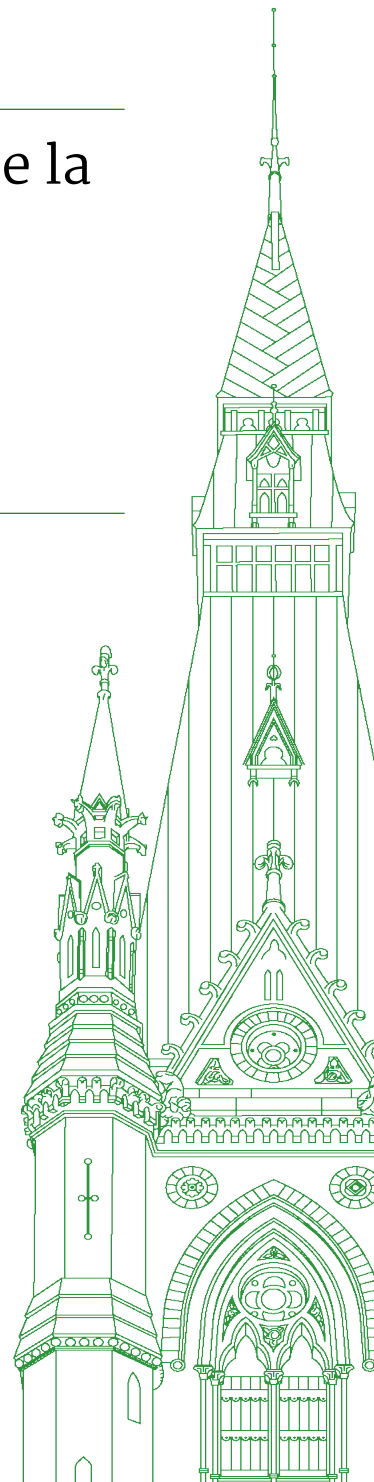
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 021

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le lundi 26 janvier 2026

Président : Ben Carr



Comité permanent de l'industrie et de la technologie

Le lundi 26 janvier 2026

• (1535)

[Français]

Le président (Ben Carr (Winnipeg-Centre-Sud, Lib.)): Bonjour, tout le monde.

[Traduction]

Bon retour à Ottawa. J'espère que tout le monde a passé de bons moments avec ses amis et sa famille pendant le temps des Fêtes. Nous devons composer avec des températures glaciales, mais je tiens à signaler, pour tous ceux de l'Ontario et d'autres régions du pays qui se plaignent, que mon partenaire m'a envoyé hier une note indiquant qu'il faisait -51 degrés Celsius avec le facteur éolien à Winnipeg. À moins qu'il ne fasse encore plus froid dans votre région, je vous remercie de votre compréhension à l'égard de ce que nous, les Manitobains, ressentons.

La température est beaucoup plus clémente ici à Ottawa, n'est-ce pas, monsieur Falk?

Ted Falk (Provencher, PCC): En effet, monsieur le président, vous avez tout à fait raison.

Le président: Chers collègues, pour notre première heure aujourd'hui, nous avons quelque chose qui sort un peu de l'ordinaire dans le cadre de nos activités habituelles, mais qui est tout à fait normal dans le cadre des activités du Parlement dans son ensemble. J'ai reçu une lettre de la présidente du comité des finances nous demandant de l'aider à réduire la charge de travail qu'elle doit assumer dans le cadre de l'évaluation de la loi d'exécution du budget. La présidente a entrepris une démarche similaire auprès de plusieurs autres comités. Il s'agit en effet d'une pratique courante visant à assurer l'efficacité du processus au sein des comités.

Conformément à cet article du Règlement, nous procédons aujourd'hui à l'évaluation d'une loi visant à mettre en œuvre certaines dispositions du budget qui concernent le Comité, en particulier les articles 389 à 398, section 23, les articles 589 à 591, section 39, ainsi que les articles 597 et 598, section 43.

Nous aurons deux invités avec nous aujourd'hui. Ensuite, la ministre Joly et ses collaborateurs seront ici la semaine prochaine. C'était la demande du comité des finances. Nous y répondons lors de la réunion d'aujourd'hui et de celle de lundi, en supposant que notre échéancier se déroule comme prévu.

Nous accueillons aujourd'hui M. Philippe Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée du Canada, et Marc Chénier, sous-commissaire et avocat général principal. Ils parleront de leurs responsabilités par rapport à la loi d'exécution du budget, et des raisons de leur présence parmi nous aujourd'hui. Comme toujours, les députés auront ensuite l'occasion de prendre la parole.

Je vais veiller à ce que nous respectons le temps imparti aujourd'hui. Nous terminerons exactement après une heure. Nous

avons des choses à faire, notamment, rédiger un rapport préliminaire et traiter quelques autres points.

Sur ce, monsieur Dufresne, je vais maintenant vous laisser la parole pour un total de cinq minutes, je vous prie.

[Français]

Philippe Dufresne (commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée au Canada): Merci, monsieur le président.

Merci de m'avoir invité à comparaître aujourd'hui afin de vous faire connaître mon point de vue sur les répercussions sur la vie privée de la section 23 de la partie 5 du projet de loi C-15, Loi n° 1 d'exécution du budget de 2025.

La protection de la vie privée est une question importante et d'actualité au Canada. Alors que de plus en plus de données personnelles sont recueillies, utilisées et partagées, leur protection revêt une importance de plus en plus grande pour la population et les organisations canadiennes.

[Traduction]

Au cours des deux dernières années, nous avons vu de nombreux exemples illustrant comment la loi canadienne sur la protection des renseignements personnels peut traiter des problèmes majeurs qui causent des préjudices graves et durables aux personnes. Citons par exemple la protection contre le partage non consensuel d'images intimes dans le cadre de mon enquête sur Aylo, qui exploite Pornhub et d'autres sites pornographiques, ainsi que sur le traitement de l'atteinte à la sécurité des données survenue chez 23andMe, qui a eu des répercussions sur les renseignements personnels hautement sensibles de sept millions de clients, dont plus de 300 000 Canadiens.

Par ailleurs, l'enquête que j'ai récemment menée avec mes homologues provinciaux sur TikTok a mis en évidence l'importance de protéger la vie privée des enfants dans le monde virtuel d'aujourd'hui. L'impact de notre enquête sur cette plateforme très populaire a largement dépassé le cadre d'un simple rapport. Elle a également permis à l'entreprise d'améliorer ses pratiques en matière de protection de la vie privée dans l'intérêt supérieur de ses utilisateurs, en particulier des enfants.

J'ai récemment annoncé une enquête approfondie sur la plateforme de médias sociaux X, et notamment son robot conversationnel Grok. Cette enquête vise à étudier en profondeur le phénomène émergent du recours à l'IA à des fins d'hypertrucages, ce qui présente des risques importants pour la population canadienne.

• (1540)

[Français]

Ce sont là quelques-uns des nombreux exemples qui démontrent l'importance de la protection de la vie privée pour les générations actuelles et futures. Ces exemples illustrent également à quel point le fait de prioriser la protection de la vie privée constitue un atout stratégique et concurrentiel pour les organisations.

C'est pourquoi il est si important de moderniser la législation afin que nous disposions de lois modernes pour aider les entreprises à faire en sorte qu'elles bénéficient de protections adéquates.

[Traduction]

L'intégration de la protection des données dans les programmes et les services de chaque organisation doit favoriser l'innovation responsable, faciliter les opérations mondiales, améliorer la sécurité des données, et atténuer les risques, y compris ceux liés aux violations majeures. La modernisation des lois sur la protection de la vie privée s'inscrit dans la volonté du gouvernement canadien de soutenir la croissance, de rechercher des opportunités avec des partenaires du monde entier et de continuer à être un porte-parole du progrès moderne, préparant ainsi le terrain pour un avenir numérique sécuritaire pour l'industrie canadienne et notre population.

[Français]

Le projet de loi C-15 comprend des articles qui modifieraient la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques de manière qu'elle prévoie un droit à la mobilité des données, afin de faciliter l'échange de renseignements entre tous les secteurs économiques. J'appuie les efforts visant à instaurer ce droit à la mobilité des données au Canada.

Un droit à la mobilité des données permettrait aux Canadiennes et aux Canadiens d'avoir un plus grand contrôle sur leurs renseignements personnels et de décider à qui leurs renseignements peuvent être communiqués. Il leur serait aussi plus facile de changer de fournisseur de service et de choisir les organisations avec lesquelles ils souhaitent traiter. Il s'agit là d'éléments importants à prendre en considération pour instaurer de la confiance dans l'économie numérique actuelle.

[Traduction]

L'amélioration des dispositions relatives à la mobilité des données peut également soutenir l'économie canadienne. Par exemple, cette approche contribuerait à stimuler la compétitivité et l'innovation en permettant aux individus de tirer parti de nouveaux modèles d'affaires, comme les services bancaires axés sur les consommateurs, et encouragerait l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché, ce qui contribuerait à soutenir les petites et moyennes entreprises. Plus précisément, le projet de loi C-15 permettrait d'ajouter une toute nouvelle section 1.2 à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, dont le sigle est LPRPDE, selon laquelle une organisation, à la demande de l'individu auprès duquel elle a recueilli des renseignements personnels, serait tenue de communiquer ces renseignements à l'organisation que l'individu a désignée. Ce droit serait assujéti aux règlements et ne s'appliquerait que si les deux organisations sont assujétiées à un cadre de mobilité des données.

Le projet de loi C-15 modifierait la LPRPDE afin de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des règlements concernant les cadres de mobilité des données. Ces règlements porteraient sur les aspects clés d'un cadre de mobilité, y compris les mesures de

sécurité et les paramètres techniques visant à assurer l'interopérabilité des systèmes. Ils préciseraient également quelles organisations sont assujétiées à un cadre de mobilité et prévoieraient des exceptions à l'obligation de communiquer des renseignements.

[Français]

Compte tenu de l'ampleur des questions qui seront réglementées, il sera essentiel que le Commissariat soit consulté par le gouvernement lors de l'élaboration de ces règlements. Je me réjouis à l'idée de collaborer avec le gouvernement sur ces questions importantes.

Sur ce, nous répondrons à vos questions avec plaisir. Merci.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Dufresne.

[Traduction]

Chers collègues, nous allons à présent passer à la période de questions et réponses.

Monsieur Guglielmin, à vous la parole pour six minutes, je vous prie.

Michael Guglielmin (Vaughan—Woodbridge, PCC): Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le commissaire, je vous remercie pour votre témoignage.

J'aimerais d'abord attirer l'attention sur la section 23 de la partie 5 du projet de loi C-15, qui figure à l'article 10.4 de la LPRPDE, qui porte sur ce cadre proposé de mobilité des données. Ce cadre est destiné à découler de la réglementation. Autrement dit, ce sont des fonctionnaires, et non des parlementaires, qui seront responsables de superviser la mise en place de ce projet de loi. Pensez-vous que cela soulève des enjeux de transparence quant à la manière dont les données canadiennes sont traitées?

Philippe Dufresne: Je pense que mon bureau devrait être consulté lors de l'élaboration de cette réglementation. C'est pourquoi je tenais à exprimer ici mes attentes, comme je l'ai d'ailleurs fait à l'autre endroit lorsque je m'y suis rendu pour discuter de cette question.

Je pense que ce projet de loi fournit le cadre et les thèmes importants, les garanties et les paramètres, et qu'il précise les exceptions possibles pour certaines organisations. Dans le cadre de mon rôle, je vais contacter le gouvernement pour m'assurer que mon bureau soit consulté, et je pense que cela ne posera pas de problème.

Michael Guglielmin: Pensez-vous que la transparence pourrait être améliorée en modifiant la législation afin de permettre l'établissement légal de dispositions relatives au cadre de mobilité des données?

Philippe Dufresne: C'est au Parlement qu'il revient de prendre cette décision. Il existe toujours bien entendu un équilibre entre l'intégration de certains éléments dans la législation, qui nécessite davantage de débats et de responsabilité parlementaires, et l'intégration de certains éléments dans la réglementation, qui permet un développement plus rapide et une meilleure adaptation. C'est donc au Parlement qu'il revient de trouver le juste équilibre.

Dans ce cas précis, je n'ai aucune objection, et j'ai bon espoir que le gouvernement sera ravi de consulter mon bureau lors de la rédaction et de la mise en place de ce projet de loi.

• (1545)

Michael Guglielmin: Pensez-vous que la transparence globale et, potentiellement, l'efficacité de la législation pourraient être renforcées en exigeant que les règlements régissant le cadre de mobilité des données soient publiés avant leur entrée en vigueur?

Philippe Dufresne: Plus nous présentons des renseignements avant l'entrée en vigueur du projet de loi, et plus nous menons des consultations auprès de l'industrie et des organismes de réglementation, plus la population canadienne sera sensibilisée et outillée.

Michael Guglielmin: Selon vous, quels sont les principaux défis liés à l'élaboration de ce cadre réglementaire en dehors du champ d'intérêt immédiat de la population canadienne?

Philippe Dufresne: Je pense que le défi consiste à s'assurer que l'on dispose d'un dispositif qui fonctionne pour le secteur bancaire et les particuliers, et qui permette la mise en place de certains éléments clés. On retrouve certains de ces éléments clés dans le projet de loi en ce qui concerne les services bancaires aux particuliers, le consentement, la protection et la garantie que toute violation de la vie privée soit rapidement signalée aux autorités et à l'organisme de réglementation. La Banque du Canada a un rôle important à jouer dans le secteur bancaire pour approuver les entités et signaler de potentielles violations.

Je pense qu'il sera important que la Banque du Canada, mon bureau et les autres entités et organismes de réglementation concernés travaillent ensemble, et je me réjouis à l'idée de le faire.

Michael Guglielmin: Je vais passer à la partie de votre témoignage où vous parlez de l'émergence du phénomène des hypertrucages. Le gouvernement a maintenant présenté un projet de loi, le projet de loi C-16, qui vise à criminaliser la création et la distribution d'hypertrucages intimes. Parallèlement, des experts tels que Suzie Dunn, professeure adjointe de droit à l'Université Dalhousie, ont averti que la définition du terme « hypertrucage » dans le projet de loi pourrait être trop restrictive pour englober la plupart des contenus préjudiciables qui circulent actuellement en ligne. Cela inclut des plateformes telles que X.

Alors que le Comité se prépare à entreprendre une étude plus large sur l'IA, quelles recommandations nous feriez-vous pour garantir que la législation protège plus efficacement la vie privée des internautes canadiens, et offre éventuellement un recours significatif aux victimes qui ont déjà été confrontées à des images intimes non consenties générées par l'IA?

Philippe Dufresne: Ma recommandation générale est de moderniser la LPRPDE, de moderniser la législation sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Cela fait d'ailleurs partie du mandat du Comité. C'est un domaine dans lequel le ministre de l'Intelligence artificielle a déclaré publiquement que le gouvernement envisagerait, à un moment donné, d'introduire un projet de loi modernisé. Des efforts législatifs en ce sens ont été entrepris dans le passé.

Mon message principal est que nous devons nous moderniser et que nous devons doter mon bureau de pouvoirs d'exécution. Il s'agit là d'une lacune importante dans le régime d'application de la loi. Je ne peux que formuler des recommandations. Je ne peux pas émettre de directives ni infliger d'amendes. Nous nous distinguons de nos partenaires internationaux à cet égard. C'est une solution facile que le Parlement peut mettre en œuvre. D'autres éléments doivent également être modernisés, mais cela me donnerait les outils améliorés dont j'ai besoin.

Pour le moment, le Commissariat compte continuer d'utiliser les outils existants pour traiter ce type d'enjeux. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait dans le cas de Pornhub, et dans le cadre de l'enquête sur la plateforme X et sur les conséquences préjudiciables liées à la création et la distribution d'hypertrucages intimes. Néanmoins, le fait est que je ne peux pas émettre de directives particulières à l'issue de ce type d'enquêtes.

Michael Guglielmin: Je comprends que la société xAI ait récemment indiqué qu'elle bloquerait géographiquement les contenus qui enfreignent les lois d'une juridiction particulière. Toutefois, nombreux sont ceux qui affirment que cette réponse intervient après que des dommages importants ont déjà été causés. Les personnes victimes d'hypertrucages intimes continuent de subir les conséquences longtemps après que les contenus aient été restreints, voire supprimés.

En ce qui a trait à la protection de la vie privée et du support aux victimes, que pouvons-nous dire de l'adéquation des approches réglementaires actuelles, qui reposent souvent sur une application réactive plutôt que sur des mesures préventives?

Philippe Dufresne: Bon, je ne vais pas trop m'étendre sur la plateforme X, car mon bureau vient de lancer une enquête la semaine dernière. Nous allons avancer rapidement, utiliser les outils à notre disposition, et tirer nos propres conclusions.

Je pense qu'il y a un défi à relever, si je me réfère à notre enquête conclue sur Pornhub concernant une question similaire et connexe, à savoir les abus en ligne et le partage de vidéos intimes sans le consentement des personnes concernées dans le contexte de la porno-vengeance et d'autres types de phénomènes. Nous avons mené une enquête. Nous avons conclu que cela constituait une violation de la loi fédérale sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Nous avons formulé des recommandations fermes selon lesquelles il fallait trouver une solution pour l'avenir, mais que faire des contenus déjà publiés? Nous voulions également que ces contenus soient supprimés. Nous voulions que les mécanismes de suppression soient plus rapides et plus conviviaux. La société Aylo a refusé de le faire.

Nous venons de porter la cause devant la Cour fédérale pour tenter de faire respecter cette loi, mais la procédure est lente et coûteuse, et entretemps, de nombreuses images compromettantes continuent d'être accessibles sur le Web. C'est là qu'une modification de la LPRPDE et l'octroi à mon bureau du pouvoir de rendre des ordonnances et de prononcer ou de recommander des amendes permettraient d'apporter une solution beaucoup plus immédiate, qui pourrait ensuite être contestée devant les tribunaux. Bref, il s'agit là de tout un défi.

Vous allez souvent avoir affaire à des plaintes réactives ou proactives. Dans le contexte de Grok, c'est moi qui ai pris l'initiative, mais ce qui importe, c'est qu'une fois ces plaintes traitées, vous obteniez une réparation réelle et significative en cas de violation.

• (1550)

Michael Guglielmin: Je vous remercie.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Guglielmin.

Monsieur Bains, à vous la parole pour les six prochaines minutes, je vous prie.

Parm Bains (Richmond-Est—Steveston, Lib.): Je vous remercie, monsieur le président.

Merci, monsieur le commissaire, de vous être joint à nous aujourd'hui.

Ma première question est la suivante: comment le gouvernement va-t-il pouvoir s'assurer que les exigences réglementaires en matière de mobilité des données n'imposent pas une charge disproportionnée aux PME?

Philippe Dufresne: Je pense qu'il s'agit d'un élément important de toute nouvelle loi, règle ou réglementation adoptée par le gouvernement. Il est fondamental d'écouter les conseils et les recommandations des représentants de l'industrie. Il est important que l'industrie elle-même puisse faire connaître ses préoccupations et sa réalité, concernant notamment les PME.

Pour accomplir mon travail, j'ai également besoin et envie de connaître les défis auxquels l'industrie est confrontée. Quels sont les obstacles? Pour être efficace, la réglementation doit être pratique. Elle doit être applicable par les petites et moyennes entreprises et, bien entendu, elle doit viser à protéger la population canadienne. En intégrant la protection de la vie privée dès le départ et en veillant à disposer de bons cadres, d'une bonne implication du régulateur et d'un bon dialogue avec l'industrie, nous permettons à celle-ci d'intégrer ces éléments dès le début. C'est plus efficace, moins coûteux et cela renforce la confiance des consommateurs.

À mon avis, cela sera essentiel pour la mobilité des données et les services bancaires aux particuliers. Les Canadiens doivent avoir confiance envers le système bancaire, en particulier pour ce qui est de la protection de leurs renseignements personnels.

Parm Bains: J'ai une question concernant les sanctions financières. Vous avez comparu devant le Comité sénatorial sur les banques, le commerce et la productivité, où vous avez déclaré que vous n'aviez actuellement pas le pouvoir d'imposer des conséquences financières en cas de manquement à la responsabilité. À votre avis, une sanction financière est-elle l'un des moyens les plus efficaces pour garantir la conformité, ou avez-vous d'autres moyens d'y parvenir en cas de violation de renseignements sensibles?

Philippe Dufresne: Je pense que nous devons utiliser tous les outils à notre disposition. Les sanctions financières, les ordonnances et les mesures coercitives doivent toujours être utilisées en dernier recours. Nous devons continuer de travailler ensemble sur ce type d'enjeux. J'essaie de résoudre les problèmes rapidement et de manière informelle, à l'aide de lettres d'engagement, d'engagements et d'accords de conformité.

Néanmoins, en cas de désaccord ou de violation grave, il faut pouvoir faire respecter la loi et, selon moi, prévoir la possibilité d'imposer des amendes afin d'aider les décideurs, les PDG, les conseils d'administration et les investisseurs à investir les sommes nécessaires pour protéger les renseignements personnels de leurs clients. S'il y a un risque de conséquences financières, cela donne aux défenseurs de la vie privée au sein de ces organisations un argument pour mettre en place des mesures de protection pour les Canadiens, ce qui, en fin de compte, profite à tout le monde.

Je souhaite avoir la possibilité d'infliger des amendes. J'espère ne pas avoir à le faire, ou du moins, très rarement, mais le simple fait que cette possibilité existe permettra à mon bureau de convaincre plus facilement les organisations de prévenir les problèmes et de prendre les mesures nécessaires.

Parm Bains: L'une des responsabilités du Comité consiste à formuler des recommandations. Vous pourriez peut-être en proposer une série au sujet des mesures de protection à mettre en place rela-

vement à la mobilité des données. Comment pouvons-nous les mettre en place? Comment les Canadiens peuvent-ils être certains que leurs données et leurs renseignements seront protégés lorsqu'ils seront communiqués?

Philippe Dufresne: En ce qui concerne les recommandations, nous en avons souligné un certain nombre que nous jugeons prioritaires dans le cadre d'une réforme législative. À mon avis, elles sont pertinentes dans le contexte des mesures de protection prises quant à la mobilité.

Il faut s'assurer qu'il y a des mécanismes d'application efficaces en cas de non-conformité. On doit veiller à ce qu'une évaluation adéquate soit effectuée, qu'il s'agisse d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée ou de la protection de la vie privée dès la conception, et faire en sorte que ce soit mis au premier plan. Le projet de loi C-15 contient de bons éléments à cet égard en ce qui a trait aux services bancaires axés sur les consommateurs et au consentement exprès et au caractère convivial du processus. Ce sont des choses que nous recommandons toujours et que nous voulons voir mises en œuvre.

La prévention des atteintes à la vie privée, par exemple, est un enjeu de société majeur non seulement au Canada, mais partout dans le monde. Nous constatons une augmentation du nombre d'atteintes et de leur ampleur. J'ai parlé de la grave atteinte à la sécurité des données qui est survenue chez 23andMe sur laquelle j'ai enquêté avec mes homologues du Royaume-Uni. L'entreprise détenait des renseignements génétiques très sensibles et des centaines de milliers de personnes ont été touchées. Nous devons agir.

De plus, il en coûte de l'argent aux organisations, de sorte que tout le monde y perd. La réglementation doit prévoir des mesures de protection efficaces et de bons mécanismes de déclaration dans les services bancaires axés sur les consommateurs. On parle d'aviser immédiatement l'entité responsable. Nous devons faire toutes ces choses et il faut que les organismes de réglementation collaborent étroitement lorsqu'il y a une possibilité de chevauchement, comme ce serait le cas ici.

Je me réjouis de travailler avec la Banque du Canada, comme je le fais déjà avec le Bureau de la concurrence et le CRTC. Les questions liées au numérique et à la mobilité ne s'arrêtent pas aux portes d'un seul organisme de réglementation ou même d'une seule province, c'est pourquoi la collaboration est essentielle.

• (1555)

Parm Bains: Pourriez-vous nous en dire plus sur les autres organismes avec lesquels nous devons collaborer? Vous avez mentionné le CRTC notamment. Faut-il améliorer davantage les choses en ce qui a trait à l'échange d'information entre les différents organismes? Pourriez-vous nous expliquer le fonctionnement?

Le président: Veuillez répondre rapidement, monsieur le commissaire.

Philippe Dufresne: L'échange d'information entre les organismes est une question qui relève de la législation sur la protection des renseignements personnels qui s'applique au secteur public et des modifications doivent également y être apportées. Les organismes doivent pouvoir échanger de l'information entre eux. S'il s'agit de renseignements personnels, il devrait y avoir des mesures de protection, mais les organismes devraient communiquer entre eux en cas de violation, car c'est utile pour prévenir de telles situations et y remédier.

[Français]

Le président: J'ai oublié de mentionner quelque chose, au début.

[Traduction]

Si vous n'utilisez pas votre oreillette, placez-la sur l'autocollant devant vous afin de protéger le bien-être de nos interprètes.

[Français]

Je le rappelle car je suis presque sûr qu'on va continuer en français.

Monsieur Ste-Marie, vous avez la parole pour six minutes.

Gabriel Ste-Marie (Joliette—Manawan, BQ): Merci, monsieur le président.

Je salue tous mes collègues, y compris notre nouveau collègue.

Je salue particulièrement les témoins, MM. Dufresne et Chénier.

Merci beaucoup, monsieur Dufresne, de votre présentation. Vous nous avez déjà fourni beaucoup d'informations dans vos réponses. Dans mes questions, j'aborderai des sujets assez disparates.

Je commencerai par la partie du projet de loi C-15 qui traite du système financier ouvert. Si vous l'avez regardée, qu'avez-vous à dire en ce qui touche à la responsabilité des différents acteurs en cas de fuite de données?

Philippe Dufresne: Le projet de loi a de bons éléments. Il exige une notification immédiate, ce qui est très positif. Dans la loi qui régit mes fonctions, c'est-à-dire la Loi sur la protection des renseignements personnels, on parle d'envoyer une notification le plus tôt possible. J'ai déjà recommandé que ce soit renforcé, par exemple en disant que ça doit être fait dans un délai maximal de sept jours ouvrables. Ici, on parle d'une notification immédiate, si j'ai le mot exact. C'est positif, et ça soulève aussi une question.

Par exemple, dans un cas où la Banque du Canada ou d'autres entités seraient impliquées, je pourrais aussi recevoir une notification, parce que ces entités seraient aussi assujetties au régime de protection des renseignements personnels. Il est donc important qu'on puisse collaborer. C'est l'un des thèmes que je mets en avant depuis longtemps, c'est-à-dire que les organismes de réglementation devraient avoir la capacité d'échanger des renseignements entre eux lorsque cela les aide à remplir leurs mandats respectifs. Je vois aussi le même thème quand les ministères sont victimes d'atteintes à la vie privée. Souvent, il y a un ralentissement à cause du temps que ça prend pour que les différentes sections se parlent, et c'est la même chose pour les entreprises privées.

Alors, c'est très important, et je pense que le projet de loi va dans la bonne direction à ce sujet.

Gabriel Ste-Marie: D'accord. Merci beaucoup.

J'aborderai un autre sujet. Encore une fois, ça concerne la portabilité des données, et donc l'autorisation de transférer des données personnelles d'une institution à l'autre. Le projet de loi C-15 concerne les entreprises de compétence fédérale, mais il peut y avoir des entreprises de compétence provinciale.

De votre point de vue, le gouvernement a-t-il consulté ses homologues des provinces à ce sujet pour favoriser une harmonisation? Les provinces, comme le Québec, sont-elles prêtes pour cette harmonisation?

Philippe Dufresne: Je ne peux pas vous répondre concernant les échanges ou les consultations entre les gouvernements et entre les différents ministères, parce que je n'en fais pas partie. Cependant, je présume qu'il y en a eu. Je serais très surpris qu'il n'y ait pas de consultations entre les ministères fédéraux et les ministères provinciaux sur ces questions. C'est certainement la pratique usuelle dans mon domaine, au sein des organismes de réglementation. J'ai des relations très privilégiées avec la Commission d'accès à l'information du Québec. Nous parlons justement de ça, parce qu'il y a des questions qui vont toucher les deux ordres de gouvernement.

Le Québec a une réglementation concernant la mobilité et la portabilité des données. On a aussi fait une comparaison dans l'évaluation de ce projet de loi. Il peut y avoir des entités sous réglementation provinciale qui voudront être assujetties à ce régime. Mon collègue pourra me corriger, mais je crois qu'il est aussi possible de reconnaître des entités de compétence provinciale comme des entités au sens de ce cadre.

Cependant, il sera aussi important pour les consommateurs et les organisations d'assurer une coordination et une interopérabilité avec les provinces, dont le Québec.

• (1600)

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup. Passons à un autre sujet.

Dans votre présentation et dans vos échanges avec un de mes collègues, vous avez dit que beaucoup de pans du projet de loi, dans la partie qui nous concerne, seraient mis en œuvre par réglementation, qui sera définie ultérieurement. Pour nous, les législateurs, c'est une profession de foi envers le gouvernement. On fait confiance au gouvernement, parce que les règlements ne sont pas votés à la Chambre des communes.

Vous avez dit que vous présumiez que le gouvernement allait vous consulter dans l'élaboration de ces règlements, mais je voudrais vérifier une chose auprès de vous. Le gouvernement a-t-il pris cet engagement publiquement, ou est-il écrit dans le projet de loi C-15 qu'il va vous consulter et que vous serez là pour l'élaboration de la réglementation?

Philippe Dufresne: Ce n'est pas écrit dans le projet de loi, lequel ne prévoit pas d'obligation de nous consulter. Dans les autres pays qui ont des lois semblables, ce n'est pas la norme de prévoir la consultation du commissaire à la protection de la vie privée pour ça. L'Australie le fait, et je pense que c'est positif quand c'est fait, mais ce n'est pas toujours fait nécessairement.

Pour ma part, comme je l'ai dit publiquement dans mon témoignage au Sénat et dans d'autres contextes, notamment quand je parle aux représentants du gouvernement, je crois que ça sert tout le monde quand on prévoit cette consultation, parce que ça prévient certaines situations. Ultimement, c'est à vous, les parlementaires, que je rends des comptes. Si vous me demandez si j'ai été consulté et que je vous dis non, ça va soulever toutes sortes de questions. Alors, je dis au gouvernement que c'est bénéfique pour tout le monde, que nous sommes prêts à être consultés et que le Parlement peut en faire une obligation s'il le désire.

De mon côté, j'établis mes attentes et je vais continuer de le faire. Si ce n'est pas dans la loi et que le gouvernement ne le fait pas, je vais exprimer mes préoccupations dans le cadre de rapports annuels, entre autres. Cependant, je suis optimiste à ce sujet.

Gabriel Ste-Marie: Malgré l'optimisme que vous avez exprimé chaque fois que vous avez soulevé cette question jusqu'à maintenant, jamais le gouvernement n'a pris l'engagement de vous inclure systématiquement dans l'élaboration des règlements.

Philippe Dufresne: Je n'ai pas entendu d'opposition non plus. On n'a peut-être pas déclaré qu'on s'engagerait à le faire, mais je n'ai pas entendu d'objection non plus.

De plus, je dois dire que, dans le contexte de la réforme législative potentielle de la Loi sur la protection des renseignements personnels, par exemple, nous avons eu de bons échanges avec les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie. Alors, je pense que ce sont des relations qui vont s'améliorer.

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Ste-Marie.

[Traduction]

Madame Borrelli, la parole est à vous pour cinq minutes.

Kathy Borrelli (Windsor—Tecumseh—Lakeshore, PCC): Monsieur le commissaire, je vous remercie de votre présence. Merci de répondre à nos questions.

Le nouveau cadre de mobilité des données vise à permettre aux gens de changer plus facilement de fournisseur de services et à accroître la concurrence. On ne sait pas encore comment le tout fonctionnera. En outre, les détails, à savoir quelles industries seront concernées, quelles données pourront être transférées, comment elles seront protégées et qui sera responsable en cas de problème, seront déterminés ultérieurement par le gouvernement.

Il sera important que le gouvernement consulte votre commissariat lorsqu'il élaborera les règlements. Êtes-vous convaincu qu'il le fera?

Philippe Dufresne: Comme je l'ai indiqué à votre collègue, M. Ste-Marie, je suis optimiste. Je fais connaître mes attentes publiquement. Je l'ai fait au Sénat et je le fais ici aujourd'hui.

Je dirais qu'il existe un précédent dans la mesure où le Parlement a modifié les textes législatifs relatifs aux crimes financiers et au CANAFE afin que les banques puissent communiquer davantage de renseignements personnels entre elles dans le but de détecter les cas de fraude et de financement du terrorisme. Le processus a mené à la création d'un code de pratique qui est examiné et approuvé par mon commissariat.

Il existe donc un précédent d'échanges positifs et constructifs. Je suis optimiste à cet égard, mais je vais certainement suivre la situation de près. Si les choses ne se passent pas ainsi, je vous en ferai part, car je pense que cela causerait du tort aux institutions, à l'industrie et, en fin de compte, aux Canadiens.

• (1605)

Kathy Borrelli: Merci, monsieur.

Les attaques se multiplient. De plus en plus de cas de piratage sont signalés et les consommateurs sont livrés à eux-mêmes pour se défendre, avec peut-être un « désolé » en guise de compensation.

La perte de données financières a des conséquences beaucoup plus graves sur la vie des gens, surtout si l'information tombe entre les mains de criminels. En cas d'atteintes, quelles sont les sanctions

infligées, ou lesquelles devraient être infligées aux personnes qui en sont responsables?

Philippe Dufresne: En ce qui concerne les atteintes, nous nous penchons toujours sur les mesures qui ont été mises en place, celles qui auraient dû l'être, les leçons qui ont été retenues et la question de savoir si les renseignements personnels des Canadiens ont été traités de manière inappropriée, compte tenu de leur caractère sensible, du risque qu'ils représentent et de leur attrait. À l'heure actuelle, il n'y a pas de sanctions et c'est ce qui est préoccupant. Le cadre législatif canadien sur la protection des renseignements personnels ne prévoit aucune sanction.

Ce constat est flagrant lorsque nous comparons notre situation à celle d'autres organismes de réglementation, tant au Canada — mes homologues du Québec peuvent désormais imposer des amendes — qu'à l'échelle internationale. Lorsque j'ai enquêté sur 23andMe au sujet d'une grave atteinte à la sécurité de données génétiques, mon homologue britannique a infligé une amende importante à l'organisation, car des lacunes importantes ont été constatées et la situation a causé de graves préjudices à des gens.

Vous avez tout à fait raison de dire que nous ne devons pas traiter cela comme une question technique. Ce type de situation cause de graves torts à de vraies personnes, parfois à jamais, et il est difficile d'obtenir l'information.

Il faut prévoir des mécanismes d'application efficaces et imposer des sanctions sévères lorsqu'il y a lieu. Parallèlement, nous devons aussi aider l'industrie et collaborer avec elle. C'est difficile. Il y a des acteurs malveillants qui utilisent l'IA et des technologies qui évoluent rapidement.

C'est un problème auquel nous devons nous attaquer tous ensemble, mais les lacunes au chapitre de l'application de la loi nous affaiblissent à cet égard et je pense que cette situation peut et doit changer.

Kathy Borrelli: Comme vous le dites, le système de communication des données à l'extérieur du Canada n'est pas aussi rigoureux qu'il devrait l'être. Croyez-vous qu'il nous faut renforcer les lois à cet égard?

Philippe Dufresne: La communication de données à l'extérieur du Canada fait partie des éléments au sujet desquels je recommande d'apporter des modifications aux dispositions législatives sur la protection des renseignements personnels. À l'heure actuelle, nous considérons généralement que si l'on communique des données à l'étranger, il faut s'assurer, par des contrats ou d'autres moyens, que le niveau de protection est équivalent, mais on pourrait renforcer cette exigence.

Dans d'autres pays, on demandera un examen de l'ensemble du système juridique et de son orientation et on se demandera si la primauté du droit est respectée. L'accès d'un gouvernement aux données privées est toujours une source de préoccupation, car il est impossible de conclure un contrat qui empêchera un autre gouvernement de s'approprier des renseignements. Nous devons donc renforcer cet aspect.

Kathy Borrelli: J'ai besoin de temps pour poser une autre question.

Ces choses se produisent très rapidement. La mobilité des données engendre des risques en temps réel. Un modèle fondé sur les plaintes est-il suffisant pour ce type de programme, ou pouvons-nous faire mieux?

Philippe Dufresne: Eh bien, ce n'est pas suffisant. Voilà pourquoi nous avons besoin de plusieurs outils. Je préfère une approche proactive: informer, mettre en place des cadres, établir de bons règlements qui aideront l'industrie à faire ce qui est nécessaire, signaler rapidement les atteintes et envoyer sans tarder des lettres de conformité. J'ai eu à m'occuper d'un cas d'atteinte importante à la sécurité de renseignements chez PowerSchool et l'organisation s'est engagée très rapidement à corriger la situation sans qu'il soit nécessaire de mener une longue enquête.

Dans certains cas, une enquête sera nécessaire, mais il existe toute une gamme d'outils. Je suis d'accord avec vous: nous ne devrions pas toujours réagir après coup. Nous devons essayer d'anticiper les choses, de les prévenir, de créer une culture de protection de la vie privée et de travailler avec les bons acteurs. Pour ce qui est des acteurs malveillants, nous avons besoin de meilleures mesures d'application.

Le président: Merci beaucoup, madame Borrelli.

Monsieur Bardeesy, la parole est à vous pour cinq minutes.

Karim Bardeesy (Taiaiaiko'n—Parkdale—High Park, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Le projet de loi et les modifications proposées confèrent à votre bureau de nombreux rôles importants. Estimez-vous disposer de suffisamment de ressources pour faire face à une éventuelle augmentation du nombre de demandes du public visant à ce que votre bureau intervienne?

• (1610)

Philippe Dufresne: Nous examinons tous les nouveaux rôles qui pourraient nous être confiés. Dans le cas présent, dans le contexte du projet de loi, j'insiste sur la nécessité que l'on nous consulte au moment de l'élaboration des règlements et que nous travaillions en étroite collaboration avec les autres entités. Je ne pense pas qu'il faudra énormément de ressources supplémentaires.

Cependant, au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, nous avons des préoccupations concernant les ressources de façon générale. Comme vous le savez, nous traversons une période de restrictions qui pousse les ministères à réduire leurs ressources. Nous sommes dans une situation où les problèmes liés à la protection de la vie privée se multiplient et où les répercussions de la technologie et des atteintes — entre autres — sont de plus en plus importantes.

Ce qui me préoccupe davantage, c'est de veiller à ce que, même en période de réduction budgétaire, nous gardions à l'esprit le contexte de la protection de la vie privée, où les atteintes, dans le cadre d'un nouveau mandat... et voilà un ajout. Nous voyons la technologie évoluer et l'utilisation des données augmenter, ce qui offre des possibilités aux Canadiens. Nous continuerons de surveiller la situation pour nous assurer que nous pouvons faire ce que l'on attend de nous.

Karim Bardeesy: Vous avez mentionné que l'utilisation des données augmente. Probablement que tous les députés de la Chambre et les membres du Comité sont préoccupés par les possibilités croissantes d'utiliser des données et par la compréhension qu'ont les Canadiens des moyens qu'ils ont, des mesures de protection que les lignes législatives offrent, par exemple. Ils ne sont peut-être pas au courant de cela, ou ils ne savent peut-être pas quels cadres pourraient les protéger et lesquels ils pourraient librement accepter.

Pourriez-vous nous donner votre avis sur la connaissance qu'ont les Canadiens des cadres de protection des données et sur ce que nous pourrions faire pour améliorer leur niveau de connaissance?

Philippe Dufresne: Nous devons certainement l'améliorer. Nos sondages révèlent que les Canadiens sont de plus en plus préoccupés. Neuf Canadiens sur dix s'inquiètent pour leurs données et leur vie privée et ont le sentiment que les choses évoluent rapidement. Les parents craignent que leurs enfants ne sachent pas comment se protéger et protéger leurs renseignements personnels.

Nous devons faire plus. Je collabore étroitement avec les gens du milieu ici, au Canada, et partout dans le monde. Récemment, nous avons adopté avec nos collègues provinciaux et territoriaux une résolution sur les technologies éducatives, afin de préciser nos attentes quant à leur utilisation, de veiller à ce que cela soit une priorité et dans l'intérêt de l'enfant et de nous assurer que les parents et les enfants comprennent bien.

C'est le cas de beaucoup d'enfants. Au Commissariat, nous venons de créer un conseil jeunesse. Je rencontre des jeunes pour comprendre leurs points de vue, mais ils ont bel et bien l'impression d'être surveillés. Ils connaissent très bien les technologies — parfois mieux que nous ne le pensons —, mais ils ont le sentiment qu'on leur demande des renseignements et c'est difficile pour eux.

Il faut en faire davantage. Tous les acteurs du milieu, au Canada et ailleurs, devront s'y mettre.

Karim Bardeesy: La souveraineté des données ou la protection des données personnelles au Canada reposent sur une compétitivité des entreprises et des marchés suffisante, de sorte qu'il existe plusieurs options au Canada ou que les institutions, en particulier celles du secteur public, dont les ressources peuvent être limitées, puissent conclure librement des contrats avec des entités capables d'assurer une protection au Canada à un prix abordable. Avez-vous un point de vue sur cette question à l'heure actuelle?

Philippe Dufresne: Je pense que la question de la souveraineté des données est très importante, tout comme celle de la concurrence et de l'accès. À mon avis, c'est une question à laquelle le gouvernement et le Parlement doivent réfléchir, en particulier dans le contexte législatif relatif à la protection des renseignements personnels.

Dans mes recommandations, j'ai indiqué que l'un des aspects à améliorer concerne le transfert transfrontalier de données. C'est l'une de ces questions complexes où, d'une part, il faut protéger la souveraineté des données et veiller à ce que les éléments qui ne doivent pas quitter un pays ne le quittent pas. D'autre part, pour assurer la vigueur des économies et du commerce international, il faut que des transferts de données entre les pays aient lieu. Nous avons besoin d'un bon cadre à cet égard. C'est pourquoi l'une de mes priorités est de me concentrer sur cette question et de veiller à ce que les données circulent librement dans un climat de confiance et à ce que les Canadiens soient mieux informés et qu'il y ait plus de transparence à ce sujet.

En ce qui a trait à la décision relative à TikTok, nous avons notamment recommandé que l'on indique beaucoup plus clairement que les données des Canadiens peuvent sortir des frontières du pays, ce que l'organisation a d'ailleurs accepté. Où vont les données et quelles sont les conséquences? Les gens ont besoin de le savoir.

Karim Bardeesy: Merci.

Le président: Merci, monsieur Bardeesy.

[Français]

Monsieur Ste-Marie, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Monsieur Dufresne, j'aimerais revenir sur le système bancaire ouvert, où il y a à la fois des banques fédérales et des entreprises de technologies financières qui relèvent des provinces. Qu'est-ce qui arrive concrètement dans un cas où il n'y a pas eu d'harmonisation entre la province et le fédéral? Ma crainte est que deux entreprises jouent au ping-pong, n'étant pas assujetties à la même législation, puis que le consommateur en ressorte perdant.

• (1615)

Philippe Dufresne: C'est pour ça qu'il est important d'avoir ces échanges entre les ministères, entre les autorités de réglementation et entre les acteurs de l'industrie. Pour avoir eu des discussions avec des avocats de la société civile et de l'industrie, je peux vous dire que ça fait partie des défis dont ils nous parlent et des questions qu'ils nous posent. Ils disent que ce n'est pas seulement important au Canada, mais à l'international aussi. Il y a une multiplicité de régimes législatifs en la matière partout dans le monde. Alors, qu'est-ce qu'on fait?

De notre côté, nous travaillons de près avec eux et nous essayons de faire ressortir les éléments communs. Dans certains cas, nous faisons même des enquêtes conjointes, comme nous l'avons fait avec nos collègues des provinces au sujet de TikTok. Ça aide aussi les entreprises, puisqu'elles n'ont qu'à nous répondre une fois.

Cependant, il est sûr que, s'il n'y avait pas suffisamment d'intégration et d'interopérabilité, les gens de l'industrie pourraient dire qu'ils vont considérer que c'est une loi qui s'applique plutôt qu'une autre, ce qui peut soulever toutes sortes de questions moins pertinentes pour les consommateurs. Pour ce qui est de la protection de la vie privée, s'il y a deux lois qui peuvent s'appliquer, je recommande toujours que l'industrie respecte celle qui est la plus exigeante. Ainsi, elle s'assurera de respecter les deux. Cependant, parfois, ce n'est pas la position qui est acceptée.

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Monsieur le président, comme mon temps de parole est presque terminé, je vais m'arrêter ici, dans le but de respecter vos directives.

Le président: C'est gentil. Je vous ai donné 45 secondes de plus la dernière fois, alors je vous remercie de les redonner, monsieur Ste-Marie.

[Traduction]

Monsieur Falk, vous disposez de cinq minutes.

Ted Falk: Merci, monsieur le président.

Merci à nos témoins. Vous nous avez fourni des renseignements très utiles.

J'ai un berger allemand qui mène très rapidement ses enquêtes, qui présente son rapport sans tarder et qui a la capacité de passer au niveau supérieur. Vous me dites que vous n'avez pas cette capacité. Vous produisez des rapports. Que se passe-t-il ensuite?

Philippe Dufresne: C'est exact. Je produis un rapport et je formule des recommandations quant à l'existence ou non d'une violation de la loi. Nous travaillons avec les répondants. Nous leur demandons de se conformer à la loi et nous leur disons ce que nous pensons qu'ils devraient faire. Heureusement, dans de nombreux

cas, les organisations acceptent nos recommandations. Elles les mettent en œuvre et nous pouvons alors dire que c'est fondé et résolu, ou conditionnellement résolu. C'est l'objectif, sauf si ce n'est pas fondé. Cela s'est même produit dans le cadre de l'enquête sur TikTok, où l'entreprise a accepté toutes nos recommandations. C'est une histoire qui s'est bien terminée.

Dans certains cas, il n'y a pas d'entente, comme dans le cadre de l'enquête sur Pornhub. L'organisation a refusé... Elle a refusé d'exiger le consentement explicite de toutes les personnes dont les images intimes sont publiées et de mettre en place un mécanisme de retrait que nous estimions convivial et suffisamment rapide. Nous devons alors porter l'affaire devant la Cour fédérale. Cela diffère d'un appel, car nous devons prouver le bien-fondé de l'affaire depuis le début, en partant de zéro. La Cour fédérale rendra ensuite sa décision quant à savoir s'il y a eu violation ou non. Il est alors possible de faire appel jusqu'à la Cour suprême du Canada. Tout ce processus entraîne des coûts et des retards importants pour tout le monde — mon commissariat, les personnes touchées et l'industrie. Il retarde également le règlement de l'affaire.

Dans le cas de Pornhub, cela signifie que l'ordonnance n'est pas immédiatement exécutoire. Si nous pouvions rendre une ordonnance, elle serait appliquée et l'information serait ensuite retirée. Il pourrait y avoir un appel par la suite, bien sûr, et nos décisions pourraient être infirmées, mais entretemps, les Canadiens seraient protégés. Ce serait l'approche la plus efficace pour assurer leur protection. À l'heure actuelle, nous ne disposons pas de cette possibilité, ce qui est une lacune.

Ted Falk: Vous diriez que c'est une importante lacune qu'il faut corriger.

Philippe Dufresne: Tout à fait, il faut la corriger. À cause de cette lacune, notre régime détonne par rapport à ceux de la communauté internationale.

Je suis reconnaissant que bien souvent, les organisations vont accepter nos recommandations, ce qui témoigne de leur rigueur. Toutefois, cette absence de dispositions applicables dans notre régime juridique en matière de valeurs canadiennes et de vie privée si importantes pour les gens et les entreprises afin de protéger nos libertés et notre démocratie me paraît être une préoccupation qu'il faut corriger rapidement.

Ted Falk: Ce projet de loi élargit votre mandat, mais vous n'obtenez pas les outils nécessaires pour bien faire votre travail.

Philippe Dufresne: Il n'y a pas de projet de loi là-dessus à l'heure actuelle. Notre mandat est élargi dans la mesure où la mobilité des données sera incluse, mais vous avez raison. Ces mesures ne me donneront pas un pouvoir d'application de la loi supérieur par rapport à mes pouvoirs précédents.

• (1620)

Ted Falk: En matière d'application de la loi, est-ce que cela signifie que vous devez toujours déposer des accusations devant les tribunaux, ou devez-vous passer par les autorités compétentes? Faut-il que vous présentiez les cas problématiques à un ministre en lui demandant de déposer des accusations? Quel est le processus que vous devez suivre?

Philippe Dufresne: Non, je suis tout à fait indépendant des ministres. En tant qu'agent du Parlement, je dois rendre des comptes à la Chambre et au Sénat. Ce n'est pas nécessaire, mais je dois prendre des mesures devant les tribunaux et déposer des demandes à la Cour fédérale, avec toutes les dépenses juridiques à la clé. Je suis comme un procureur à cette étape-là.

Ted Falk: Dans le cas de Pornhub où vous avez constaté des infractions majeures, les forces de l'ordre n'ont pas donné suite à vos efforts en vous attirant un procureur qui aurait fait le travail pour vous.

Philippe Dufresne: Non, nous faisons le travail nous-mêmes. J'ai actuellement des avocats qui me représentent devant les tribunaux, et nos dossiers avancent. Nous continuons d'essayer de convaincre Pornhub d'adopter nos recommandations, mais en cas d'échec, notre seule option consistera à poursuivre cette affaire en cour jusqu'au bout.

Ted Falk: Dans ce projet de loi, une disposition permettrait aux ministres de déroger aux lois sans divulgation appropriée. Je suis certain que cela vous inquiète.

Le président: Veuillez répondre en environ 30 secondes, monsieur le commissaire, si c'est possible.

Philippe Dufresne: Cette disposition vise à ce qu'on puisse mettre à l'essai de nouvelles technologies et des innovations en suspendant la législation. Certains régimes permettent ce genre de carcé de sable. Dans ce domaine, j'aimerais beaucoup voir la participation des organismes de réglementation. Ailleurs, ces bancs d'essai leur permettent d'indiquer s'ils ont des préoccupations ou non, mais cela fait défaut dans notre législation actuelle.

Le président: Merci, monsieur Falk.

Monsieur Ma, la parole est à vous pour cinq minutes.

Michael Ma (Markham—Unionville, Lib.): Messieurs, merci de votre présence.

Ce projet de loi exige-t-il que les données soient hébergées au Canada comme première mesure? Dans le cas de la mobilité des données, le consommateur devra-t-il donner son consentement explicite sur la provenance des données pour qu'il sache exactement où vont les données?

Philippe Dufresne: Rien n'exige que les données soient hébergées au Canada dans les mesures actuelles. Cela pourrait être ajouté dans la réglementation, et je crois que les parlementaires doivent y réfléchir dans le contexte général de la législation sur la protection des renseignements personnels.

Je ne pense pas que le législateur puisse exiger de façon absolue qu'aucunes données ne quittent le Canada, car cela limiterait grandement l'innovation et le commerce, mais dans certains cas, notamment en matière de sécurité nationale ou autre, il faut plus de rigueur. C'est une question très importante.

Le consentement exprès lié au système bancaire ouvert est déjà prévu dans le projet de loi. C'est un aspect nécessaire, et les termes employés rendent le tout compréhensible aux consommateurs.

Concernant la disposition de façon plus générale, il faudrait passer par la réglementation. C'est quelque chose qu'il faudrait développer et qui constitue une partie clé de nos recommandations et des conseils que nous donnons en matière de vie privée. Les Canadiens doivent comprendre ce qui va se passer pour donner leur accord. Sinon, ils ne souscriront pas au système proposé, et ce système ne pourra pas réussir.

Michael Ma: En matière de mobilité des données, prévoit-on dans les règlements actuels ou dans le projet de loi d'encoder les données hébergées et en transit pour qu'elles soient toujours protégées?

Philippe Dufresne: Je crois que les protections et les types d'exigences nécessaires seront définies dans la réglementation. C'est un domaine où il faut trouver le bon équilibre. Il ne faut pas rendre la tâche trop difficile aux organisations, mais selon la sensibilité de l'information... Plus l'information est délicate, plus il doit y avoir des balises. C'est un thème récurrent dans notre travail sur les atteintes à la vie privée. Plus il y a de risques et de conséquences, plus il faut intégrer des mesures de protection. C'est important de trouver le bon équilibre.

En fait, pour aider les PME en particulier, nous avons développé un outil en ligne permettant aux gens de nous fournir une description de l'atteinte qui est survenue. Cet outil leur donne un aperçu de la gravité de l'atteinte pour voir s'ils doivent la signaler à l'organisme de réglementation. Cela va les aider, parce que ce n'est pas toujours facile de s'y retrouver dans une telle situation. Je pense qu'on pourrait faire quelque chose de semblable en matière de réglementation.

• (1625)

Michael Ma: Quand on impose des exigences aux entreprises, nous savons que sur leurs sites Web, elles auront bien souvent tendance à poser bon nombre de questions allant au-delà des transactions qui sont en jeu. Y a-t-il des dispositions législatives qui exigent que les entreprises ne recueillent que les données pertinentes à la transaction en question?

Philippe Dufresne: Les objectifs appropriés sont un des principes de la législation sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Les entreprises ne doivent pas en demander plus que ce qu'elles ont besoin de savoir.

La législation sur le système bancaire ouvert contient un exemple précis là-dessus. L'interdiction de ce que l'on appelle la « capture de données d'écran » empêche les entreprises, aux fins de fournir un produit ou un service à un consommateur canadien, d'utiliser une interface ou une application pour obtenir un accès direct à ses données à l'aide de leur authentification.

C'est un exemple où l'information sert à l'authentification, mais l'entreprise ne peut pas s'en servir pour un autre objectif. Il s'agit d'une bonne pratique de manière générale. Si l'entreprise veut utiliser ces renseignements dans un but qui va au-delà des attentes raisonnables du consommateur, elle doit lui demander de nouveau son consentement ou l'explicitement dans ses politiques.

Michael Ma: J'ai fait l'expérience d'une capture de données d'écran il y a plus de 20 ans. La difficulté, c'est que le système bancaire ouvert qui permet ce type d'activité expose les aînés à un risque accru. Présentement, si leurs données sont compromises dans un compte bancaire, le risque est limité, mais en matière de système bancaire ouvert, les criminels peuvent accéder à plus d'un compte à la fois.

Quelle disposition vous aide à protéger les gens contre l'exploitation supplémentaire de leurs données?

Philippe Dufresne: Les dispositions sur le consentement exprès dans le système bancaire ouvert indique qu'il est très important d'y remédier et que l'information doit être compréhensible. Pour ce faire, il y aura là aussi des règlements précis, et je pense qu'il s'agit d'un excellent exemple où nous devons bien faire les choses.

Dans une grande partie de notre travail... Par exemple, nous irons devant la Cour suprême en mars dans une affaire contre Facebook où nous avons un désaccord majeur sur la clarté de la disposition de consentement et la politique relative à la protection des renseignements personnels. Ces dispositions sont souvent très complexes, même pour les avocats et les experts, sans parler des personnes qui ont autre chose à faire et qui ne sont pas des spécialistes dans ce domaine.

Nous devons faire mieux à tous les égards, selon moi. Comme vous le signalez, c'est vrai en particulier pour les aînés, mais aussi pour les enfants. Concernant TikTok, nous avons spécifiquement recommandé que ses politiques pour les enfants soient décrites autrement. D'ailleurs, nous avons rédigé avec les provinces certaines de nos déclarations sur la vie privée des jeunes de manière plus conviviale. Je pense que c'est toujours un bon exercice.

Michael Ma: Pour revenir au début, vous avez parlé...

Le président: Monsieur Ma, je suis désolé de vous interrompre, mais vous avez dépassé un peu le temps imparti.

Michael Ma: D'accord. Je suis si enthousiaste.

Des voix: Ha, ha!

Le président: Nous vous sommes reconnaissants de votre témoignage.

Merci, monsieur, de votre présence. Merci à vous deux.

Chers collègues, nous allons passer à huis clos dans un instant, mais durant la partie publique de la réunion, je tiens à vous faire part d'une nouvelle très triste que je viens de recevoir. Notre ancienne collègue, la députée Kirsty Duncan, est décédée.

Bon nombre d'entre vous ont travaillé avec Mme Duncan au cours des dernières années. Elle était ministre responsable des Sciences et de l'Innovation et une personne formidable dotée de beaucoup de fougue. Je tenais à vous le dire durant la portion publique de notre réunion. C'est certainement triste pour mes collègues du Parti libéral, mais avant tout, c'est triste pour tous les parlementaires lorsque nous perdons quelqu'un avec qui nous avons siégé ou qui a servi notre pays.

Je veux simplement prendre un instant pour transmettre mes condoléances aux membres de la famille de Mme Duncan et les remercier. Nous sommes reconnaissants envers nos proches pour le temps que nous passons loin d'eux pour servir le pays. C'est particulièrement important en temps de deuil de reconnaître que ce temps est très précieux.

Je tenais à le souligner avant la pause pour passer à huis clos. Nous reviendrons dans quelques instants pour terminer la réunion.

[Les délibérations se poursuivent à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>